

**COMMUNE DE HEIDWILLER****PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER
DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à 20 heures et 15 minutes le Conseil municipal de la commune de HEIDWILLER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sur la convocation légale en date du vingt-deux mars deux mille vingt-deux, sous la Présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 15 minutes.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (10) :

MMES et MM. les Conseillers municipaux :

COURSAUX Rémy, FREMIOT Gilles, GEBEL Véronique, HATTENBERGER Rachel, MEGEL Marie, MEYER Frédéric, POUCHELET Patrick, SEILER Agnès, STEINER Marc et TELLIER Chantal

Absents excusés (5) :

MMES et MM. CATRIN Francesca, FRICK Paul, KAMMERER Olivier, KLEIN Philippe et MARCK Dominique

Absent non excusé (0) :

Ont donné procuration (4) :

M. FRICK Paul a donné procuration à M. MEYER Frédéric

M. KAMMERER Olivier a donné procuration à Mme TELLIER Chantal

Mme MARCK Dominique a donné procuration à Mme MEGEL Marie

Mme CATRIN Francesca a donné procuration à Mme GEBEL Véronique

Madame Chantal TELLIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2022
2. Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
3. Projet d'implantation d'une maison d'assistantes maternelles (MAM)
4. Acquisition de parcelles ENS et de forêt (parcelle 175, section 10 et parcelle 19, section 11)
5. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U (parcelles 64 et 65, section 4)
6. Décision budgétaire modificative n°2
7. Acceptation de l'offre de prêt proposée par la caisse des dépôts et consignations
8. Création d'un poste saisonnier
9. Divers

Paraphe du Maire

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2022

Le procès-verbal de la réunion du 16 mai 2022, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 2 DCM n° 2022-028 – Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Heidwiller afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 27 JUIN 2022**

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage au tableau d'affichage devant la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

POINT 3 DCM n° 2022-029 – Projet d'implantation d'une maison d'assistantes maternelles (MAM)

Madame Véronique GEBEL expose que la commune a été sollicitée par un groupe d'assistantes maternelles pour la mise à disposition d'un local en vue de l'ouverture d'une maison d'assistantes maternelles.

Le corps des sapeurs-pompiers ayant été dissous, le bâtiment communal servant de dépôt d'incendie n'est plus occupé.

Ce local a été proposé aux assistantes maternelles et celui-ci leur conviendrait. Toutefois, afin de pouvoir y exercer leur activité conformément aux normes en vigueur et dans des conditions optimales pour l'accueil des enfants, il faudra prévoir quelques aménagements.

Suite à l'approche économique réalisée par l'architecte M. COIFFIER estimant le coût des travaux à hauteur de 153 739.00 € HT soit 184 486.80 € TTC, hors frais de maîtrise d'œuvre et de bureau de contrôle et SPS.

Après avoir entendu les explications et sous réserve de la confirmation de la CAF de l'obtention de subventions à hauteur de 80% du projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les études et travaux nécessaires à la transformation du bâtiment

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour demander l'attribution de subventions qui pourraient aider au financement de ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce projet

POINT 4 DCM n° 2022-030 – Acquisition de parcelles ENS et de forêt (parcelle 175, section 10 et parcelle 19, section 11)

Monsieur Frédéric MEYER informe que dans le cadre de l'ouverture de la succession de Madame Marie-Thérèse SCHAGENÉ née MURA, l'étude de Maître Mary STUDER, Notaire à Hirsingue en charge de la succession a fait connaître à la commune l'intention de la famille de mettre en vente des parcelles.

Paraphe du Maire

Il s'agit de la parcelle de pré cadastrée section 10, numéro 175, lieudit Oberer Eselhag d'une surface de 4,60 ares et située en zone ENS estimée à 276 euros et de la parcelle de bois cadastrée section 11, numéro 19, lieudit Haegacker d'une surface de 13,40 ares et située à proximité d'une parcelle de forêt communale estimée à 804 euros.

La commune a fait savoir qu'elle porte un intérêt pour l'acquisition de deux parcelles et Monsieur le Maire propose de les acquérir pour les intégrer dans le patrimoine communal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées
 - o Section 10 n° 175
 - o Section 11, n° 19pour un prix global de 1 080,00 € ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette acquisition ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour la signature de l'acte authentique, devant l'étude de Me STUDER, Notaire à HIRSINGUE ;
- **DIT** que les frais d'acte restent à la charge de la commune ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 2117 du budget primitif 2022 ;

POINT 5 DCM n° 2022-031 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles 64 et 65, section 4)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre – parcelles cadastrées Section 4 n° 64 et 65, d'une superficie totale de 21.30 ares, situés 30 rue d'Illfurth à Heidwiller – dont la propriétaire est Madame DECIS née GISSINGER Léa, domiciliée 1 passage des écoles ILLFURTH (68720).

Les acquéreurs sont Madame Magali SPERISSEN et Monsieur Juan MARTINEZ, domiciliés 17 Grand'Rue à ILLFURTH (68720).

Le prix de cession a été fixé à 350 000,00 € (trois-cent-cinquante mille euros), dont 15 000,00 € (quinze mille euros) de mobilier inclus, auquel prix s'ajoutent les frais de négociation de 14 000,00 € (quatorze mille euros) et les frais fiscaux et notariés de la vente dus par les acquéreurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

De ne pas user de son droit de préemption.

POINT 6 DCM n° 2022-032 – Décision budgétaire modificative n°2

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin de procéder à une régularisation des écritures du budget primitif.

Le logiciel du secrétariat a été changé en 2020 mais il reste le plan du cimetière à y intégrer, ainsi que la formation à ce module.

Afin de pouvoir mandater les factures à venir, il convient de procéder à une régularisation en section d'investissement.

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide la modification comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Articles	Libellés	Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues		- 1 400.00 €
023	Virement à la section d'investissement		+ 1 400.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Articles	Libellés	Recettes	Dépenses
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 1 400.00 €	
2051	Concessions et droits similaires		+ 1 400.00 €

Le total des recettes et des dépenses de fonctionnement reste identique, soit 655 740.80 €
Le total des recettes et des dépenses d'investissement s'élève désormais à 907 301.74 €.

COMMUNE DE HEIDWILLER

PV du CM du 27 JUIN 2022

POINT 7 DCM n° 2022-033 – Réalisation d'un contrat de prêt GPI/AmBRE d'un montant total de 556 111 € auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation du presbytère situé 10 Place de la Mairie à Heidwiller

Madame Chantal TELLIER fait savoir que plusieurs organismes de prêt ont été consultés concernant le financement de l'opération de réhabilitation du presbytère.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé, délibère à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 556 111 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : GPI/AmBRE

Montant : 556 111 euros

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA (SR)

Amortissement : *Déduit*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 330 €

POINT 8 DCM n° 2022-034 – Création d'un emploi temporaire d'agent administratif polyvalent à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité

Afin de permettre la mise à jour et le classement des documents administratifs, Monsieur le Maire propose de recruter un agent saisonnier pour une durée d'un mois environ, si toutefois un candidat ayant le profil adéquat se présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Paraphe du Maire

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
 Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
 Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
 Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent administratif polyvalent relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 minutes (soit 28,00/35^{èmes}), en raison de travaux de classement et d'archivage ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/07/2022, un emploi temporaire d'agent administratif polyvalent relevant du grade d'adjoint administratif, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 minutes (soit 28,00/35^{èmes}), est créé pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 30/09/2022, à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

POINT 9 – Divers

Plan de gestion des risques d'inondation 2022/2027 (PGRI) : Par délibération en date du 12 juillet 2021, le conseil municipal s'était prononcé et avait émis un avis défavorable au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027. Ce projet a toutefois abouti et l'arrêté d'approbation du PGRI a été signé le 21 mars 2022. Aujourd'hui, le syndicat des RIVIERES de Haute-Alsace souhaite former un recours gracieux contre le PGRI et demandent aux

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 27 JUIN 2022**

communes et EPCI qui le souhaitent de se joindre à ce recours gracieux. Le conseil municipal ayant délégué cette compétence au Maire, celui-ci informe l'assemblée qu'il soutient et accompagne RIVIERES de Haute-Alsace dans sa démarche de recours gracieux contre le PGRI.

Travaux de sécurisation du carrefour rue de Dannemarie – rue du Château : La commission d'appel d'offre s'est réunie le mercredi 8 juin. Après étude des candidatures, les travaux ont été confiés à l'entreprise T.P.V. (Travaux publics du Vignoble) située à Rouffach, pour un montant de 67 272.55 € HT, soit 80 727.06 € TTC.

Formation vergers : Monsieur Patrick POUCHELET a participé à une formation sur les vergers. Il a pour mission de faire un repérage des vergers du village afin de le répertorier.

➤ *Prochaine réunion : lundi 05 septembre 2022 à 20h15*

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Paraphe du Maire

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de HEIDWILLER
de la séance du 27 juin 2022**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2022
2. Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
3. Projet d'implantation d'une maison d'assistantes maternelles (MAM)
4. Acquisition de parcelles ENS et de forêt (parcelle 175, section 10 et parcelle 19, section 11)
5. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U (parcelles 64 et 65, section 4)
6. Décision budgétaire modificative n°2
7. Acceptation de l'offre de prêt proposée par la caisse des dépôts et consignations
8. Création d'un poste saisonnier
9. Divers

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
FREMIOT Gilles	Maire		
KLEIN Philippe	1 ^{er} Adjoint		
TELLIER Chantal	2 ^{ème} Adjoint		
MEYER Frédéric	3 ^{ème} Adjoint		
GEBEL Véronique	4 ^{ème} Adjoint		

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
CATRIN Francesca	Conseillère municipale		GEBEL Véronique
COURSAUX Rémy	Conseiller municipal		
FRICK Paul	Conseiller municipal		MEYER Frédéric
HATTENBERGER Rachel	Conseillère municipale		
KAMMERER Olivier	Conseiller municipal		TELLIER Chantal
MARCK Dominique	Conseillère municipale		MEGEL Marie
MEGEL Marie	Conseillère municipale		
POUCHELET Patrick	Conseiller municipal		
SEILER Agnès	Conseillère municipale		
STEINER Marc	Conseiller municipal		